

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le douze juin à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à S. MIKULA), Rémi NOYELLE (procuration à C. LEFEBVRE), Marie PLACE (procuration à R. PRUD'HOMME), Elisabeth MARIN (procuration à M. DELEU), Frédéric HALLEZ (procuration à J. DAGBERT), Rémy MAJORCZYK, Roxane LENOIR, Alain LEROY, Rosemonde GRABAREK et Patricia RICART absente.

Objet : 2021-06/4 Personnel communal : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine de L'ALSH du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

Monsieur Philippe BULOT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires du mois de juillet 2021, du mois d'août 2021, des petites vacances scolaires 2021/2022 et des mercredis suite à la semaine des 4 jours pour les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2021, il est nécessaire de renforcer le service cantine de l'ALSH pour faire face à un accroissement d'activité du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée,

A ce titre, seront créés à chaque période :
Au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique au 1er échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien et de restauration.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. DAGBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 24 juin 2021

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 24 JUN 2021

